



Manduel, le 12 mars 2014

Ville de MANDUEL

## CONSEIL MUNICIPAL N°02/2014

Vendredi 7 mars 2014 - 18h30

### COMPTE RENDU

Le sept mars deux mille quatorze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt huit février 2014, s'est réuni en salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie-Louise SABATIER, Maire.

#### PRESENTS :

Maire, M-L. SABATIER

Adjoints : G. RIVAL, J-M. BOUVIER, E. LE ROLLAND, A. FAVEDE, M. ESCAMEZ

Conseillers : V. GUIOT-SAMPAIO, D. VALERO, C. PRUNEAU, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, P. GENS, C. CLEMENT, C. CHAPEL, F. LOPEZ, J. PHILIBERT, T. SABATIER, S. GUIGUET, J-J. GRANAT, N. ANDREO, J. MONTAGNE, V. MAGGI, J. LANTRAN, L. HEBRARD, M. BERNO

#### ABSENTE EXCUSEE :

C. PERROT

#### ABSENTS :

L. MESSINES, S. GAMALIE

#### ONT DONNE PROCURATION :

C. GIAMMONA donne procuration à M-L. SABATIER

Secrétaire de séance : C. CLEMENT

Conseillers présents = **25**    Conseillers ayant donné procuration = **1**    Conseillers absents = **4**

Nombre de suffrages exprimés = **26**

\* \* \*

#### Préambule

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que cette séance est la dernière de la mandature 2008-2014, elle s'adresse à l'ensemble des Membres de l'assemblée en prononçant l'allocution suivante :

*Chers collègues,*

*Ce conseil municipal, le dernier de ce mandat, me donne l'occasion de remercier les élus, le directeur et les personnels des différents services de leur implication durant toutes ces années au service des Manduelloises et des Manduellois et de Manduel et je le fais avec un peu d'émotion.*

*Etre élu, est une tâche passionnante qui demande beaucoup de disponibilité et d'acquisitions de compétences, c'est dire qu'être élu suppose de consacrer beaucoup de temps à la collectivité. Je sais que vous avez beaucoup donné et certains plus que d'autres. Tout simplement merci à toutes et à tous de m'avoir accompagnée durant ces longues années.*

*En 37 ans, j'ai pu constater l'évolution de la fonction d'élue, sa complexification, les exigences en matière de connaissance ainsi que la nécessité d'appréhender le territoire et les institutions dans une dimension élargie de l'intercommunalité.*

*J'ai eu la chance de participer à la mise en place de la Communauté d'Agglomération, de travailler sur des projets à l'échelle de tout un territoire, de rencontrer des gens extraordinaires toutes sensibilités confondues qui m'ont fait confiance et pour lesquels je sais que je garderai une estime réciproque et un profond respect.*

*Je relèguerai sous une chape d'indifférence, ceux qui m'ont volontairement blessée pour ne garder dans mon cœur et dans ma mémoire que le souvenir de ces gens extraordinaires de Manduel ou d'ailleurs.*

*Mais puisque ce mandat n'est pas terminé nous allons aborder l'ordre du jour*

\* \* \*

Monsieur GRANAT prend la parole. Il fait savoir que son groupe d'opposition « Manduel 2008 » ne siègera pas à cette dernière séance du Conseil Municipal. Il invoque, d'une part, qu'il n'a pas eu connaissance du bilan de la ZAC multi-sites, d'autre part, que son droit d'expression n'est pas respecté. Il dit avoir saisi le Tribunal Administratif en référé liberté.

Madame le Maire réplique que cette requête a été rejetée par ordonnance du 7 mars 2014 et que Monsieur Granat oublie de le préciser.

Le groupe d'opposition « Manduel 2008 » quitte la séance du Conseil Municipal à 18h35, suivi sans autres explications du groupe d'opposition « Ensemble pour Manduel ».

\* \* \*

Madame le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de son étonnement de voir les deux groupes d'opposition quitter cette dernière séance. Elle informe les conseillers municipaux qu'elle évoquera en questions diverses, comme cela était prévu, les dossiers suivants : la ZAC Multi-sites, les Travaux LGV OC'VIA et la réforme des rythmes scolaires.

\* \* \*

La séance du Conseil Municipal est composée comme suit :

**PRESENTS :**

Maire, M-L. SABATIER

Adjoints : G. RIVAL, J-M. BOUVIER, E. LE ROLLAND, A. FAVEDE, M. ESCAMEZ

Conseillers : V. GUIOT-SAMPAIO, D. VALERO, C. PRUNEAU, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, P. GENS, C. CLEMENT, C. CHAPEL, F. LOPEZ, J. PHILIBERT, T. SABATIER, S. GUIGUET

**ABSENTE EXCUSEE :**

C. PERROT

**ABSENTS :**

L. MESSINES, J-J. GRANAT, N. ANDREO, J. MONTAGNE, V. MAGGI, S. GAMALIE, J. LANTRAN, L. HEBRARD, M. BERNO

**ONT DONNE PROCURATION :**

C. GIAMMONA donne procuration à M-L. SABATIER

Secrétaire de séance : C. CLEMENT

Conseillers présents = 18    Conseillers ayant donné procuration = 1    Conseillers absents = 11  
 Nombre de suffrages exprimés = 19

\* \* \*

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

*Madame Catherine CLEMENT est nommée secrétaire de séance.*

**1/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 24 janvier 2014**

Le procès-verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver le Procès-Verbal du 24 janvier 2014.

*Le procès-verbal est approuvé par 18 voix Pour (M-L. SABATIER, G. RIVAL, J-M. BOUVIER, E. LE ROLLAND, A. FAVEDE, M. ESCAMEZ, D. VALERO, C. PRUNEAU, D. GUIOT, M. LAVALLEZ, P. GENS, C. CLEMENT, C. CHAPEL, C. GIAMMONA, F. LOPEZ, J. PHILIBERT, T. SABATIER et S. GUIGUET) et 1 Abstention (V. GUIOT-SAMPAÏO).*

**2/ Modification du Tableau des Effectifs Communaux – Création d'un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Rapporteur : Gérard RIVAL, Adjoint délégué au personnel

Dans la perspective de l'avancement de grade d'un agent au grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Suppression du poste suivant :
  - 1<sup>er</sup>/ Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 35h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.
- Création du poste suivant :
  - 1<sup>er</sup>/ Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à 35h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

Le Centre Départemental de Gestion du Gard (CDG 30) sera informé de la mise à jour du tableau des effectifs communaux. La nomination interviendra sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du CDG 30.

Il convient donc d'approuver la modification du Tableau des Effectifs Communaux.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

**3/ Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre**

Deux documents annexes à cette question ont été remis avec le rapport de présentation.

L'intégralité des documents afférents à ce rapport de présentation et au projet de délibération est consultable par l'ensemble des conseillers municipaux sur simple demande en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Rapporteur : Matéo ESCAMEZ, Adjoint délégué aux travaux

Par courrier en date du 18 février 2014, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre demande aux communes membres du syndicat, de délibérer pour approuver les nouveaux statuts du syndicat.

Par délibération du 12 février 2014, les membres du Conseil Syndical ont approuvé, à l'unanimité, les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre ainsi que la nouvelle cartographie et la nouvelle répartition des contributions à verser par les communes adhérentes. L'évolution des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre, en matière de fossés et cours d'eau, a conduit une nouvelle détermination des linéaires et surfaces en 2004.

Il convient donc, à notre tour, d'approuver les nouveaux statuts proposés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes Terres du Vistre.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

#### 4/ Dotations aux amortissements 2014

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

*Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances*

L'amortissement est un procédé comptable permettant de constater la dépréciation irréversible des immobilisations acquises annuellement, et de répartir ainsi le montant de la dépense sur plusieurs exercices budgétaires. Les biens amortis sont inventoriés, et leur valeur doit être conforme à l'actif comptable de la commune.

Au terme de ces ajustements, la dotation 2014 s'élève à 184.555,25 €.

Il convient donc d'approuver la dotation aux amortissements 2014 à hauteur de 184.555,25 € telle qu'annexée à la présente délibération et d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2014 de la commune.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

#### 5/ Subventions aux associations – Exercice 2014

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

*Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances*

La commune est autorisée à octroyer des subventions de fonctionnement aux associations dès lors que celles-ci disposent d'une personnalité juridique et que la subvention a une dimension d'intérêt local.

Modalités de mise en œuvre pour l'attribution d'une subvention :

- A l'appui de leur demande, les associations doivent présenter un dossier d'informations comportant notamment le bilan moral et financier de l'exercice écoulé ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice au titre duquel est sollicitée la subvention.
- Le versement des aides n'intervient qu'après présentation de l'ensemble des documents par l'association concernée et sur sa demande expresse.
- Conformément aux dispositions réglementaires, les subventions aux associations doivent être annexées au budget primitif de l'exercice.
- Le versement effectif de ces subventions demeure soumis à la présentation préalable des bilans et budgets prévisionnels de chaque association.

Il convient donc d'approuver la répartition des subventions 2014 aux associations telle qu'annexée à la présente délibération et au budget primitif de la commune et d'inscrire le crédit total de 299.599 € au budget primitif 2014 de la commune.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

#### 6/ Taux des impôts directs locaux – Exercice 2014

*Rapporteur Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances*

En fonction du produit attendu de l'imposition directe locale, et compte tenu de l'évolution constatée des bases de la fiscalité, le Conseil est appelé à fixer le taux des trois taxes directes pour l'année 2014.

Comme il a été décidé lors du débat d'orientation budgétaire 2014, aucune augmentation des trois taxes n'est proposée pour 2014.

En application des bases d'imposition prévisionnelles, le produit attendu pour les trois taxes s'élèverait à la somme de 2.232.088 € selon la décomposition suivante :

	Bases 2013	Taux 2014	Bases 2014	Produits
Taxe Habitation	6 636 000	12,44%	6 796 539	845 489
Taxe Foncier Bâti	4 926 000	25,00%	4 962 611	1 240 653
Taxe Foncier Non Bâti	172 900	84,76%	172 187	145 946
<b>TOTAL</b>	<b>11 734 900</b>		<b>11 931 337</b>	<b>2 232 088</b>

Il convient donc d'approuver le maintien des taux des impôts directs locaux 2014, tels que proposés ci-dessus, et d'inscrire la recette correspondante au budget primitif 2014 de la commune.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

#### 7/ Affectation anticipée des résultats budgétaires – Exercice 2013

*Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances*

Ainsi que le permet l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé d'anticiper la reprise du résultat de fonctionnement 2013 du budget communal, dans l'attente de l'adoption du compte administratif.

Le résultat prévisionnel 2013 de la section de fonctionnement est estimé par la Trésorerie de Nîmes Banlieue à la somme de 969.136,40 €.

Il convient donc d'approuver l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement 2013 estimé à 969.136,40 € comme suit : 719.136,40 € au compte 1068 de la section d'investissement et 250.000 € au compte 002 de la section de fonctionnement et d'inscrire les recettes correspondantes en section de fonctionnement et section d'investissement du budget primitif 2014.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

## 8/ Budget Primitif – Exercice 2014

Deux documents annexes à cette question ont été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances

Suivant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du conseil municipal du 24 janvier 2014, et dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient d'adopter le budget primitif de l'exercice 2014 pour la commune.

Le budget, voté par chapitres et par opérations, en section de fonctionnement et en section d'investissement, fait l'objet d'une décision globale.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses :

##### Opérations réelles

- Charges à caractère général (Chapitre 011) évaluées à 1.106.085 €.
- Charges de personnel (Chapitre 012) évaluées à 3.331.466 €.
- Charges portant restitution du dégrèvement de la taxe foncière (Chapitre 014) fixées à 3.000 €.
- Charges de gestion courante (Chapitre 65) évaluées à 632.551 €.
- Charges financières (Chapitre 66) évaluées à 264.379 €.
- Charges exceptionnelles (Chapitre 67) évaluées à 4.190 €.

##### Opérations d'ordre

- Les dotations aux amortissements (Article 6811) s'élèvent à 184.556 €.
- **L'excédent des recettes**, par rapport aux dépenses prévisionnelles, **permet un virement à la section d'investissement (Chapitre 023) d'un montant de 366.384 € dont 250.000 € seront neutralisés au titre du fonds de roulement et 116.384 € seront affectés à l'autofinancement prévisionnel des investissements 2014** (Article 021 en recettes d'investissement).

##### Conclusion

*Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 5.892.611 €.*

#### Recettes :

##### Opérations réelles

- Remboursement sur rémunérations du personnel (Chapitre 013) suite aux arrêts de travail évaluées à 115.000 €.
- Produits des services et du domaine (Chapitre 70) sont évalués à 474.250 €.
- Impôts et taxes (Chapitre 73) sont évalués à 3.032.588 € comme l'année précédente les taux d'impositions de la fiscalité sont inchangés.
- Dotations et participations, (Chapitre 74) sont évaluées à 1.974.953 €.
- Autres produits de gestion courante (Chapitre 75) sont évalués à 43.800 €.
- Autres produits financiers (Chapitre 76) sont évalués à 20 €.
- Produits exceptionnels (Chapitre 77) sont évalués à 2.000 €.

##### Opérations d'ordre

- Est porté au budget (Article 002) une partie de l'excédent de fonctionnement 2012, soit 250.000€.

##### Conclusion

*Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève ainsi à 5.892.611 €, il est en équilibre avec les dépenses de fonctionnement.*

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses :

##### Opérations réelles

- Emprunts et dettes (Chapitre 16) sont évalués à 566.383 €, en baisse de 3,4% par rapport au budget 2013.

Ce chapitre constate le remboursement en capital de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par ailleurs, la commune procède depuis 2007 au remboursement sans intérêt de l'avance consentie par le Département pour l'aménagement de la desserte du collège Via Domitia soit 17.000 €/An.

- Immobilisations incorporelles (Chapitre 20) sont évaluées à 15.402 € :
  - Frais d'insertion (Article 2033) ;
  - Licences des logiciels élection, état civil, finances et paye (Article 205)
- Immobilisations corporelles (Chapitre 21) sont évaluées à 197.143 € :
  - Terrains (Article 2111)
  - Plantations (Article 212) ;
  - Hôtel de Ville (Article 21311) ;
  - Bâtiments scolaires (Article 21312) ;
  - Maîtrise d'œuvre pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement, en reste à réaliser ;
  - Réfection de la toiture de l'église (Article 21318) ;
  - Agrandissement de la cour des services techniques ;
  - Extensions électriques (Article 21534) ;
  - Réfection de Bornes incendie (Article 21568) ;
  - Matériel de voirie (Article 21578) ;
  - Autres matériels et outillages techniques pour les écoles et les services municipaux (Article 2158) ;
  - Matériel de bureau et informatique (Article 2183) ;
  - Mobilier pour les écoles et les services municipaux (Article 2184).
- Immobilisations en cours (Chapitre 23) sont évaluées à 668.680 € :
  - Fin des travaux du Centre de Loisirs Sans Hébergement (Avenants et branchements réseaux) ;
  - Menuiseries des appartements du groupe scolaire François Fournier ;
  - Portes d'accès aux classes de l'école Nicolas Durieux ;
  - Acompte sur les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge municipale ;
  - Reste à réaliser sur divers travaux terminés de voirie ;
  - Provision sur futurs travaux de voirie ;
  - Installation de la 1<sup>ère</sup> Tranche de travaux pour l'installation de caméras de vidéo protection.

*Le montant total des dépenses prévisionnelles réelles d'investissement s'élève à 1.447.608 € dont 196.382 € de reste à réaliser au titre de l'exercice 2013.*

#### Opérations d'ordre

- Le résultat d'investissement reporté est de 525.636 €.

#### Conclusion

*Le total général des dépenses de la section d'investissement s'élève à 1.973.244 €.*

### **Recettes :**

#### Opérations réelles

- Les dotations (Chapitre 10) sont évaluées à 1.054.036 €. Elles sont constituées du Fonds de Compensation de la TVA calculées sur les dépenses de l'exercice 2013 (Article 10222), de la Taxe Locale d'Équipement (Article 10223) et de l'excédent de fonctionnement capitalisé (Article 1068), tel que le Conseil Municipal a décidé d'affecter 719.136 €.
- Les subventions (chapitre 13) s'élèvent à 368.268 €. Seules les subventions officiellement notifiées à la commune sont inscrites au budget. Les subventions « restant à réaliser » au titre de l'exercice 2013 s'élèvent à 155.317 €
- Aucun emprunt n'a été souscrit pour 2014.

*Le montant total des recettes prévisionnelles réelles d'investissement s'élève à 1.422.304 € dont 155.317 € de reste à réaliser au titre de l'exercice 2013.*

#### Opérations d'ordre :

- Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement. La reprise anticipée des résultats prévisionnels du budget primitif permet les opérations suivantes : 116.384 € en autofinancement et 250.000 € en réserve budgétaire, soit 366.384 €.
- Chapitre 040 : l'amortissement des immobilisations s'élève à 184.556 €.

#### Conclusion :

*Le montant des recettes d'investissement, en équilibre avec les dépenses, s'élève à la somme de 1.973.244 €.*

Le budget est voté par chapitres et par opérations, en section de fonctionnement et en section d'investissement, mais fait l'objet d'une décision globale.

#### Section de Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	1.106.085 €	013 - Atténuations de charges	115.000 €
012 - Charges de personnel	3.331.466 €	70 - Produits des services	474.250 €
014 - Restitution dégrèvement TF	3.000 €	73 - Impôts et taxes	3.032.588 €
65 - Charges de gestion courante	632.551 €	74 - Dotations et participations	1.974.953 €
66 - Charges financières	264.379 €	75 - Autres produits de gestion	43.800 €
67 - Charges exceptionnelles	4.190 €	76 - Autres produits financiers	20 €
042 - Opération d'ordre de transfert	184.556 €	77 - Produits exceptionnels	2.000 €
023 - Virement section investissement	366.384 €	002 - Excédent ordinaire reporté	250.000 €
TOTAL	5.892.611 €	TOTAL	5.892.611 €

#### Section d'Investissement :

Dépenses		Recettes	
16 - Emprunts et dettes	566.383 €	10 - Dotations	1.054.036 €
20 - Immobilisations incorporelles	15.402 €	13 - Subventions d'investissement	368.268 €
21 - Immobilisations corporelles	197.143 €	021 - Virement section fonctionnement	366.384 €
23 - Immobilisations en cours	668.680 €	040 - Amortissement immobilisations	184.556 €
001 - Résultat investissement reporté	525.636 €		
TOTAL	1.973.244 €	TOTAL	1.973.244 €

Il convient donc d'approuver le budget primitif 2014 tel qu'il vous a été présenté.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

### 9/ Indemnités au Receveur Municipal - Trésorerie de Nîmes Agglomération - Exercice 2014

*Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Adjoint délégué aux finances*

La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions autorise les collectivités territoriales à allouer aux agents des services extérieurs de l'Etat des indemnités supplémentaires au titre des prestations fournies personnellement dans leurs domaines de compétence mais en dehors de leurs fonctions au service de l'Etat.

Pour information, le montant des indemnités confondues de conseil et de budget 2013 s'est élevé à 1.054,00 €.

Il convient donc de solliciter le concours de Monsieur le Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire et financière ainsi que l'aide à la confection des documents budgétaires, de fixer le montant de l'indemnité annuelle de conseil et l'indemnité annuelle de budget au taux de 100% par an pour l'exercice 2014, de préciser que ces indemnités seront allouées à Monsieur Didier LECOURT, Receveur Municipal, Trésorerie de Nîmes et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2014 de la commune.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

### 10/ Répartition intercommunale des frais de scolarité 2013-2014

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

*Rapporteur : Elisabeth LE ROLLAND, Adjointe déléguée aux affaires scolaires*

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Seules les charges annuelles réelles et obligatoires de fonctionnement des écoles doivent être prises en considération à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Il convient donc de fixer le montant des frais de scolarité 2013-2014, à 1.196,00 € par enfant de classes maternelles, et, à 533,00 € par enfant de classes élémentaires, dont le remboursement sera demandé aux communes de résidence des enfants accueillis dans les écoles de Manduel, tel qu'annexé à la présente délibération, d'autoriser Madame le Maire à déroger à la règle de remboursement des frais de scolarité 2013-2014 par convention spécifique passée avec les communes de résidence dans les cas de réciprocité de dérogation de secteurs scolaires et d'inscrire les recettes correspondantes au budget primitif 2014 de la commune.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

### **11/ Passeport Eté 2014 - Ville de Nîmes / Commune de Manduel**

*Rapporteur : Elisabeth LE ROLLAND, Adjointe déléguée aux affaires scolaires*

Depuis l'année 2003, la commune adhère au dispositif annuel d'animation jeunesse « Passeport Eté » initié par la Ville de Nîmes.

Cette action, destinée aux jeunes de 13 à 23 ans, offre un large éventail d'activités culturelles et sportives dans le cadre du contrat enfance jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

Il convient donc de fixer le prix de vente d'un passeport à 25,60 €, conformément au tarif instauré par la Ville de Nîmes et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention « Passeports Eté 2014 » avec la Ville de Nîmes.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

### **12/ Convention cadre pluriannuelle 2014-2016 et convention annuelle 2014 – Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoises et Alésiennes / Commune de Manduel**

Deux documents annexes à cette question ont été remis avec le rapport de présentation.

*Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire*

Par courrier daté du 14 janvier 2014, l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoises et Alésiennes propose à la commune le renouvellement de la convention cadre pluriannuelle pour la période 2014-2016 et la convention annuelle pour l'année 2014.

Cette proposition s'appuie sur les dispositions de la circulaire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme qui prévoit la mise en place d'un partenariat entre les collectivités territoriales et les Agences d'Urbanisme.

Il convient donc d'approuver les termes de la convention cadre pluriannuelle pour la période 2014-2016 et de la convention annuelle pour l'année 2014 proposées par l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoises et Alésiennes, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle pour la période 2014-2016 et la convention annuelle pour l'année 2014, jusqu'au terme de la convention cadre.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

### **13/ Convention de partenariat pour l'organisation du festival 2014 « L'agglo au rythme du Jazz » – Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole / Commune de Manduel**

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

*Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire*

Au regard du succès remporté par le festival de Jazz Nîmes Métropole depuis 2006, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole propose, pour l'année 2014, de renouveler le partenariat intercommunal pour l'organisation de spectacles à intervenir entre la communauté d'agglomération et les communes adhérentes.

Il convient donc d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'organisation du festival 2014 « L'agglo au rythme du Jazz » proposée par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*

### **14/ Convention de partenariat pour l'organisation de la saison taurine communautaire 2014 – Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole / Commune de Manduel**

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

*Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire*

La Communauté d'Agglomération propose, pour l'année 2014, de renouveler le partenariat intercommunal pour l'organisation de la saison taurine communautaire à intervenir entre la communauté d'agglomération et les communes adhérentes.

Il convient donc d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'organisation de la saison taurine communautaire 2014 proposée par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.*



## 15/ Décisions du Maire

*Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire*

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.*

*Ce point n'appelle pas de vote.*

*Décision n°002 /2014 du 20 janvier 2014*

Attribution du marché n°16/2013, à procédure adaptée,

Vérifications annuelles et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie des bâtiments et des véhicules de la Commune,

SARL SLMI,

Montant : 1.007,65 € HT/Année 2014 (Part communale), reconductible 3 fois.

## 16/ Actualités de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

*Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, Maire*

*S'agissant d'une information, ce point n'appelle pas de vote.*

Présentation sommaire :

- Ordre du jour du Conseil Communautaire du 10 février 2014.

## Questions diverses

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement des dossiers suivants :

ZAC Multi-sites :

La ZAC n'est pas terminée à ce jour, le bilan de cette opération d'aménagement sera réalisé dès que l'ensemble des terrains seront vendus.

Des acquisitions de parcelles sont encore en cours (Réserve foncière pour le cimetière, d'autres terrains à acheter). Un propriétaire ne veut toujours pas vendre à l'amiable sa parcelle, les obligations contractuelles nécessiteront la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation.

Reste à réaliser : Le bassin de Saute en l'air (Entre la route de Campuget et la route de Bellegarde), la liaison avec la route de Bouillargues, le parking devant le futur cimetière, l'aménagement de la route de Rodilhan.

L'aménageur a remis le bilan intermédiaire, il sera examiné en commission des finances et en commission de l'urbanisme, puis, conformément aux dispositions réglementaires, il sera proposé au nouveau conseil municipal.

Travaux LGV « Consortium OC'VIA » :

Le 6 mars s'est tenue une réunion avec le représentant d'OC'VIA pour faire un point de situation sur le rétablissement des voiries après travaux de contournement et sur le projet de convention à intervenir.

La commune sera dotée d'une voie « Vélo-route » de 3 km de long en parallèle de la ligne LGV, un projet de convention définissant les conditions d'entretien et de maintenance est en cours d'élaboration.

Les projets de convention à passer seront proposés à un tout prochain conseil municipal.

Réforme des rythmes scolaires :

Au terme des nombreuses réunions avec les représentants des parents d'élèves et les acteurs sociaux, un consensus a été trouvé pour les bases de la mise en place de la réforme. Le résultat sera acté sur un document d'engagement sur lequel seront précisés les horaires, la répartition du temps et le coût.

Le nouveau conseil municipal devra continuer à travailler sur l'organisation des activités.

Monsieur CHAPEL demande si la future Halle des sports du collège de Manduel est en bonne voie ?

Madame le Maire précise que le dossier est en cours. Le Conseil Général, a approuvé le projet détaillé.

L'appel d'offres de travaux pour la construction de la Halle des sports est lancé. Le marché devrait être attribué fin juin. Les travaux débuteront fin septembre 2014.

Madame LE ROLLAND se félicite de la labellisation « Niveau 1 – ECOCERT – BIO PLUS » du restaurant scolaire. Pour obtenir le label, il convenait d'acheter au moins 10% de BIO auprès de producteurs locaux. Le restaurant scolaire assure à ce jour plus de 16% d'approvisionnement en produits BIO. Il est le 1<sup>er</sup> restaurant de collectivité municipale de toute la région Languedoc-Roussillon à obtenir ce label BIO – Niveau 1.

\* \* \*

La séance est levée à 20h10